

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay en France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 045 -25

Objet : CONVENTION D'HONORAIRE AVEC LE CABINET GOUTAL ALIBERT et ASSOCIÉS – Représentation suite à des faits d'outrages et rébellion à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique – faits du 4 avril 2025

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conditions financières de la convention d'honoraires ci-annexée et les conditions de mise en œuvre de celle-ci ;

CONSIDERANT le décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT que pour les paiements des frais juridiques tarifés il convient de présenter une décision de l'assemblée délibérante lorsque les frais et les honoraires ne sont pas fixés en vertu d'un tarif réglementé ;

CONSIDERANT la nécessité de se faire représenter à différents moment dans les affaires juridiques communales ;

CONSIDERANT la convention d'honoraires du 28 avril 2025 entre le cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés et la ville de COUBRON fixant les honoraires de la manière suivante pour la défense des intérêts de la commune et de ses agents dans le cadre de l'instance liée à des faits survenus le 4 avril 2025 d'outrage et rébellion à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, au cas d'espèce Monsieur DAVO, Responsable de la Police Municipale de Coubron :

=> Montant forfaitaire	500€ HT
<i>(non comprises les prestations afférentes à une audience ultérieure ou de renvoi)</i>	
=> Toute prestation non comprise	dans l'évaluation forfaitaire
	130€ HT (taux horaire)

DECIDE

D'ACCEPTER la convention d'honoraire entre le cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés et la ville de COUBRON.

DE MANDATER le cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés pour défendre les intérêts de la ville de COUBRON et de ses agents, au titre de la protection fonctionnelle, dans le cadre de l'affaire liée à des faits survenus le 4 avril 2025 d'outrage et rébellion à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, au cas d'espèce Monsieur DAVO, Responsable de la Police Municipale de Coubron.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250425-045_25-AU d'un

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance pour donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 25 avril 2025

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est